ATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY
NOV 1983
UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE
A/C.5/33/34
26 octobre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 12 et 100 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979

Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Note du Secrétaire général

1. A sa première session de 1978, le Conseil économique et social a adopté la résolution 1978/25, aux termes de laquelle le Conseil a notamment pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis en vue de la création de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et a décidé que, dès la nomination du Directeur et la désignation des membres du Conseil d'administration, l'Institut devrait commencer à fonctionner en tant qu'organe autonome, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et financé à l'aide de contributions volontaires.

2. Aux termes de la même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa trente-troisième session, sur la mise en oeuvre de la résolution. Conformément à la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale 1/, le rapport du Secrétaire général a été soumis à la Troisième Commission au titre du point 88 de l'ordre du jour, intitulé "Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix : rapports du Secrétaire général" 2/. Il a également été prévu que la Cinquième Commission aborderait la question lors de l'examen de la section C du chapitre V du rapport du Conseil économique et social, qui lui avait été renvoyée.3/

1/ A/33/252.

2/ A/33/316.

3/ A/C.5/33/8, par. 16.

3. Lors des débats qui ont précédé l'adoption de la résolution 1978/25, tant à la Commission de la condition de la femme qu'à la première session du Conseil économique et social, les représentants du Secrétaire général avaient indiqué que la définition du statut de l'Institut était une question administrative qui devait être renvoyée à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. A cet égard, ils avaient souligné que, dans le texte de la résolution du Conseil, l'emploi des termes "en tant qu'organe autonome, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies" risquait de poser des problèmes d'interprétation dans la mesure où cette formulation n'indiquait pas clairement le degré d'autorité du Secrétaire général sur l'Institut. On a également fait observer que le terme d'"autonomie" en parlant d'un organe de l'ONU était ambigu dans la mesure où les domaines précis dans lesquels l'Institut jouirait de cette autonomie n'étaient pas spécifiés.

4. En conséquence, le chapitre III du rapport mentionné au paragraphe 2 ci-dessus, intitulé "Structure, composition, responsabilités et programme de l'Institut" est soumis au Comité consultatif et à la Cinquième Commission, aux fins d'examen et d'approbation ultérieure par l'Assemblée générale. Ce chapitre reflète l'opinion qu'a exprimée le Secrétaire général après avoir consulté son Conseiller juridique, à savoir que les termes "en tant qu'organe autonome" ne confèrent à l'Institut aucun statut particulier autre que celui qui aurait été le sien si ces termes ne figuraient pas dans la résolution et que du fait de sa création par un organe principal de l'Organisation des Nations Unies en vertu de l'Article 7.1 de la Charte, l'Institut ne peut être considéré que comme un organe subsidiaire de l'Organisation conformément à l'Article 7.2 de la Charte.

5. Le Secrétaire général pense aussi que le Comité consultatif et la Cinquième Commission devraient être intéressés par les renseignements suivants, figurant dans le rapport de la Troisième Commission mentionné au paragraphe 2 ci-dessus, sous la rubrique "Considérations financières" :

> "Au 30 juin 1978, des contributions d'un montant total de 1 665 382 dollars des Etats-Unis avaient été versées ou annoncées pour l'Institut. Le Secrétaire général a adressé à tous les Etats Membres une note verbale les invitant à participer à la Conférence de 1978 des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement, qui se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies le mardi 7 novembre 1978. Cette note verbale contient des renseignements sur l'Institut Il est à espérer que de nouvelles contributions importantes seront faites à cette occasion en faveur de l'Institut."

6. Les contributions volontaires ainsi reçues sont actuellement inscrites à un compte d'attente. Le Secrétaire général a l'intention, sur la base des résultats de la Conférence pour les annonces de contributions, de prendre une décision concernant la création d'un Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies sur lequel seraient imputées toutes les dépenses de l'Institut.